
ARABIE SAOUDITE

L'exclusion des femmes des élections entrave le progrès

Index AI : MDE 23/015/2004

ÉFAI

ARTICLE DESTINÉ AU SITE news.amnesty

L'Arabie saoudite se prépare aux premières élections municipales qui doivent se dérouler au niveau national au début de 2005, mais la moitié de la population n'y participera pas, les femmes en étant exclues. Cette mesure est contraire à la loi électorale saoudienne qui ne prohibe pas expressément la participation des femmes au scrutin.

L'exclusion de femmes réduit également la portée des initiatives positives récentes, comme le Dialogue national dont on a beaucoup parlé et qui mettait l'accent, entre autres, sur les droits des femmes et sur la ratification, en octobre 2000, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sans réserve sur l'article 7 relatif à la participation politique.

L'enregistrement pour les élections doit débuter à la fin de ce mois et des candidats sont déjà entrés en campagne. Les électeurs choisiront la moitié des membres des conseils municipaux, l'autre moitié étant désignée par le gouvernement.

La loi électorale saoudienne est très claire à propos de la participation des femmes. Elle utilise le terme « *citoyen* », lequel désigne en arabe les hommes et les femmes, pour définir les personnes pouvant participer au scrutin. Pourtant, le prince Nayef bin Abdel Aziz, ministre de l'Intérieur, a annoncé le mois dernier que les femmes ne seraient pas autorisées à participer aux prochaines élections ; il a déclaré : « *Je ne pense pas que la participation des femmes soit possible.* »

Le prince Mutab bin Abdel Aziz, président de la Commission électorale, a affirmé : « *Je pense que les femmes participeront aux élections à un stade ultérieur lorsque nous aurons déterminé si cela est utile ou non.* » Amnesty International s'oppose à l'intention des autorités saoudiennes d'empêcher les femmes de participer aux élections municipales car elle estime que le droit au suffrage universel est un droit fondamental dont la reconnaissance ne peut être ajournée.

Les élections qui constituent une avancée pour l'Arabie saoudite sont malheureusement un nouveau revers pour les femmes. Pourtant, celles-ci se sont mises à revendiquer avec force l'égalité des droits. C'est ainsi qu'en 2003, trois femmes ont été autorisées à siéger au conseil de la première commission des droits humains désignée dans le pays, et qu'en 2004 une femme a été élue au conseil de direction du syndicat des journalistes. Par ailleurs, un certain nombre de femmes avaient exprimé le souhait de faire acte de candidature pour les élections municipales avant l'annonce officielle qui les empêche d'y participer.

Non seulement les femmes saoudiennes ne peuvent pas avoir d'activités politiques, mais elles ne sont pas autorisées à se déplacer librement sans être accompagnées d'un proche parent de sexe masculin (*mahram*), même pour recevoir des soins médicaux en urgence.

Une activité aussi simple que marcher dans la rue est interdite aux femmes qui ne peuvent se déplacer dans l'espace public qu'en étant accompagnées d'un *mahram*. Les femmes qui ne respectent pas ce code de comportement sont soupçonnées de prostitution et elles risquent d'être arrêtées, brutalisées, et même torturées par la police, et particulièrement par les *mutawaeen* (police religieuse) qui patrouillent dans les rues pour surveiller, entre autres, le comportement des femmes et leur tenue vestimentaire.

Parmi les autres restrictions à la liberté de mouvement liées au sexe figure l'interdiction faite aux femmes de conduire. Il y a quatorze ans, 47 femmes avaient participé à une manifestation sans précédent contre ce qui n'était alors qu'une règle coutumière. Elles avaient circulé en convoi dans les rues de Riyadh et avaient immédiatement été arrêtées. Détenues pendant plusieurs heures, elles n'avaient été relâchées qu'après que leurs parents de sexe masculin eurent pris l'engagement écrit qu'elles n'enfreindraient plus cette interdiction.

Celles qui étaient fonctionnaires ont été révoquées par décret royal. Le Conseil supérieur des oulémas (dignitaires religieux) a promulgué une *fatwa* (avis religieux) qui interdisait aux femmes de conduire. Le gouvernement a approuvé cette *fatwa* et menacé de sanctions les femmes qui ne la respecteraient pas. Cette interdiction est à nouveau dénoncée alors que l'économie se développe et qu'un nombre croissant de femmes trouvent du travail.

Le ministre du Travail a annoncé, en mai 2004, que les femmes pouvaient exercer des activités commerciales sans passer par un *wakil* (mandataire). Bien que l'impact de cette décision ne soit pas encore évident, Amnesty International salue toutes les initiatives qui limitent les restrictions au droit des femmes au travail et réduisent la discrimination dont elles sont l'objet.

Les femmes saoudiennes ne cessent de dénoncer des formes graves de discrimination dans le domaine du statut personnel, de l'emploi, de la participation à la vie publique, de la soumission des femmes aux hommes ainsi que les restrictions à leur liberté de mouvement.

L'une des principales demandes d'Amnesty International aux autorités saoudiennes a été d'amender toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des travailleurs étrangers conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La ratification de cette convention par l'Arabie saoudite devrait signifier que le pays assume sa responsabilité d'améliorer la situation des droits fondamentaux des femmes dans le pays. Il est impératif pour l'Arabie de prendre des initiatives dans ce sens si le pays veut renforcer son intégration dans la communauté internationale.

Agissez !

Écrivez au président de la Commission électorale et au ministre de l'Intérieur pour les prier d'accorder sans délai aux femmes saoudiennes leur droit fondamental au suffrage universel. Dans vos appels :

- invitez les autorités à promouvoir et à garantir la participation entière, égale et libre, des femmes aux prochaines élections, tant en qualité d'électrices que de candidates ;
- priez instamment les autorités de veiller à une représentation égale des hommes et des femmes parmi les conseillers municipaux élus et désignés ;
- rappelez aux autorités leurs obligations internationales découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle l'Arabie saoudite est partie, en insistant plus particulièrement sur l'article 7 qui dispose que :

« Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

a) de voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ;

b) de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement. »

Adressez vos appels au président de la Commission électorale, le prince Mutab bin Abdel Aziz, et au ministre de l'Intérieur, le prince Nayef bin Abdel Aziz. Si vous en avez la possibilité, adressez également des appels au ministre des Affaires étrangères et au prince héritier.

- Président de la Commission électorale et ministre des Affaires rurales et municipales :

His Royal Highness Prince Mut'ab bin Abdul Aziz Al-Saud
Head of the Election Committee and Minister of Rural and Municipal Affairs
Ministry of Rural and Municipal Affairs
P.O. Box 955
Riyadh 11136
Royaume d'Arabie saoudite
tél. : + 966 1 4569999
fax : + 966 1 4563196
courriel: info@momra.gov.sa
Formule d'appel : *Your Royal Highness* / Votre altesse royale,

- Ministre de l'Intérieur :

His Royal Highness Prince Naif bin Abdul Aziz Al-Saud
Minister of Interior
Ministry of Interior
P.O. Box 2933
Airport Road
Riyadh 11134
Royaume d'Arabie saoudite

tél. : + 966 1 401 1944

fax : + 966 1 403 1185

Formule d'appel : *Your Royal Highness / Votre altesse royale,*

Ministre des Affaires étrangères :

His Royal Highness Prince Saud al-Faisal bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud

Minister of Foreign Affairs

Ministry of Foreign Affairs

Nasseriya Street

Riyadh 11124

Royaume d'Arabie saoudite

Formule d'appel : *Your Royal Highness / Votre altesse royale,*

- Premier ministre et commandant de la Garde nationale :

His Royal Highness Prince Abdullah bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud

Crown Prince, Deputy Prime Minister & Commander of the National Guard

Royal Court

Riyadh

Royaume d'Arabie saoudite

Télégramme : H.R.H. Prince Abdullah, Riyadh, Arabie saoudite

tél. : + 966 1 491 5400

Formule d'appel : *Your Royal Highness / Votre altesse royale,*